

SOCIÉTÉ D'ÉLECTRICITÉ DE LANGSON

Paul BEYER, fondateur

Patron de la [Fonderie d'Extrême-Orient](#)
à Haïphong (voir encadré)

L'électricité à Lang-Son (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 juillet 1931)

Tout le monde connaît Langson, du moins de réputation. Grand centre militaire, importante gare de chemin de fer et centre administratif d'une province extrêmement intéressante à tous points de vue, Langson est aussi un but de tourisme et de villégiature. Son climat est, en effet, sensiblement plus sain et moins chaud que celui du Delta. En outre, c'est le point de départ des nombreuses excursions.

C'est un marché actif et le centre commercial où les Annamites du Delta se rencontrent avec les Thos et les Mans de la Moyenne et de la Haute-Région. C'est enfin l'asile où nombre de Chinois aisés de la province chinoise voisine viennent chercher la sécurité, pendant que d'incessantes guerres civiles ravagent leur pays et tiennent les riches sous la constante menace du meurtre et du pillage.

Les communications avec Hanoï y sont faciles. Deux trains par jour dans chaque sens font le trajet en cinq heures, à des heures commodes : l'un le matin, l'autre l'après-midi. En outre, la route, maintenant excellente par tous les temps, permet de faire le trajet en trois heures.

Au point de vue industriel, il y aurait assez à faire dans ce centre si actif et qui grandit de jour en jour au milieu d'un pays riche en ressources variées. Malheureusement, il manquait jusqu'à ce jour l'essentiel: la force motrice à bon marché.

Langson possédait bien une rudimentaire installation électrique, de quoi éclairer et ventiler les principales rues, les fonctionnaires et quelques privilégiés.

Aussi est-ce avec un réel plaisir que nous avons appris que, sur l'initiative d'un industriel bien connu, de Haïphong, M. Beyer, qui a longuement étudié la question et a commencé par doter la ville d'une fabrique de glace et eau gazeuse, une société est en formation pour reprendre l'ancienne installation et construire une usine moderne avec des moyens financiers suffisants.

Jusqu'à présent, une distribution installée par l'Administration recevait le courant continu d'une petite usine de 35 chevaux, dont le contrat expire à la fin de l'année. C'était insuffisant pour une ville qui, d'ores et déjà, peut absorber le double de cette puissance, mais pour laquelle on peut évaluer à 250 C.V. les besoins auxquels il faudra faire face d'ici peu d'années.

Le projet de M. Beyer, dont on trouvera à notre chronique financière les détails financiers de nature à intéresser les futurs souscripteurs, comprend l'installation de

l'usine en trois stades. Tout d'abord, dans les bâtiments dont M. Beyer a déjà commencé la construction, on installera, pour faire face aux besoins immédiats, un groupe comprenant un moteur Sulzer à huile lourde de 75 CV actionnant un alternateur Alston [*sic* : *Alsthom*], donnant le courant alternatif à 110 volts. La société aura sans doute très rapidement à faire face aux extensions prévues, à savoir : un second groupe de 100 CV, puis un troisième également de 100 CV, groupes qui seront fournis par la Sté [*sic* : *Cie indoch.*] d'Équipement industriel [Denis frères].

Quelles sont les perspectives d'avenir de cette installation ?

Tout d'abord, l'importance même de cette ville aux larges avenues et aux rues nombreuses, ne peut que croître. La garnison a été considérablement renforcée et ce n'est pas de sitôt que le rétablissement de la paix dans le Quang-Si, province qui n'est d'ailleurs jamais bien tranquille, y ramènera ou retiendra ceux qui auront commencé à apprécier à Langson les agréments de la paix française.

Or le Chinois est un grand consommateur d'électricité. Outre la ville et sa bourgeoisie, la société aura la fourniture du courant à la citadelle, la garnison de Langson et au bataillon tho de Ki-Lua. Puis viendra la fourniture du courant de jour ; déjà, la fabrique de glace et eau gazeuse sera un client à ne pas dédaigner ; puis il y aura la fourniture du courant à l'usine des eaux pour pomper l'eau des puits, l'amener aux bassins de filtrage, l'ozoniser, la verduniser et la conduire au château d'eau actuellement en construction.

La société d'électricité aura sans doute également la gérance du Service des eaux et la distribution de l'eau au compteur chez les particuliers et au compteur commun pour les usages publics, en particulier pour les nombreuses bornes fontaines système Bayard (système qui évite le gaspillage). Les canalisations sont fournies, comme les bornes fontaines, par la Société de Pont-à-Mousson.

Plusieurs scieries électriques sont projetées par des Chinois et sans doute verra-t-on plusieurs industries suivre cet exemple. Enfin, inutile de dire que Langson a son cinéma qui sera enchanté de n'avoir plus à produire son propre courant.

Le courant sera vendu 0 \$ 18 le kilowatt à la ville et 0 \$ 30 aux autres usagers.

Nous croyons savoir que tout est prévu pour une prompte réalisation et qu'il est même possible que la nouvelle installation, si la société est réalisée rapidement, serait prête à marcher, le 1^{er} janvier prochain.

Société d'électricité de Langson
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 juillet 1931)

Cette société anonyme en voie de formation sous le régime de la législation française aura pour objet, la production et la distribution de l'énergie électrique, la distribution et la vente de l'eau dans la ville de Lang-Son et ses environs.

Le capital social est fixé à la somme de 60.000 piastres et divisé en 3.000 actions de 20 piastres au porteur. Sur ces actions, 500 entièrement libérées seront attribuées au fondateur en représentation de ses apports. Les 2.500 autres sont à souscrire et à libérer pour chaque propriétaire de vingt actions ou de moins de vingt lors delà souscription, pour chaque propriétaire de plus de vingt actions, moitié lors de la souscription, le surplus suivant les appels du conseil d'administration.

Il est, en outre, créé 300 parts de fondateur dont 125 seront attribuées ; aux 125 premiers actionnaires à raison d'une part pour vingt actions et 75 au fondateur de la société. Les cents autres resteront à la disposition du conseil qui les attribuera comme bon lui semblera. Ce chiffre de 300 parts ne pourra jamais être augmenté.

Sur les bénéfices, il sera prélevé :

Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi.

La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, sept pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées.

Sur l'excédent disponible, il sera attribué quinze pour cent au conseil d'administration. Le solde sera réparti ainsi qu'il suit :

Soixante pour cent aux actionnaires.

Vingt-cinq pour cent aux porteurs de parts de fondateur.

La société ne se trouvera définitivement constituée que par l'obtention à son profit de la concession au service, de distribution de l'énergie électrique dans Lang-Son. A défaut de réalisation de cette condition sous dix mois, du jour de la seconde assemblée générale constitutive, la société sera considérée comme non avenue et sans effet.

Le fondateur de cette société est M. Jean-Paul Beyer, ingénieur à Haiphong.

Société d'Électricité de Langson
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 juillet 1931)

C'est par suite d'une erreur que, dans les notices publiées dans les journaux sur cette société en formation, il a été dit « Sur ces actions 500 entièrement libérées sont attribuées au fondateur en représentation partielle de ses apports ». C'est seulement 250 ACTIONS qui lui seront attribuées.

Rappelons que l'ON SOUSCRIT à cette société aux guichets de la BANQUE FRANCO-CHINOISE au compte de la Société d'électricité de Langson. Les actions sont de 20 \$ à libérer en entier à la souscription, pour les souscriptions de moins de vingt actions, pour moitié si l'on souscrit plus de 20 actions, le surplus suivant les appels du conseil.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 juin 1932)

[...] Langson a un bon service d'eau potable et devrait en avoir un excellent d'électricité. Malheureusement, la société concessionnaire de l'électricité, créée d'abord par des gens qui n'avaient en vue que de se faire attribuer des avantages excessifs, pour les monnayer aussitôt, selon la mode d'alors, s'est trouvée en plan avec un matériel inutilisable, de sorte que Langson n'a que l'électricité, manifestement insuffisante, que donne l'antique moteur de 35 chevaux, primitivement installé par M. Delair. La société s'est reformée avec un nouveau conseil, a fait appel à des capitaux frais et a passé commande d'un moteur Diesel de 110 chevaux qu'on attend pour le mois d'août. La ville disposera ainsi de 155 chevaux ; en attendant qu'un technicien déluré réussisse à mettre au point le moteur à gaz pauvre de 100 CV, abandonné en cours de montage par le fondateur de la société. L'usine sera alors suffisante pour quelques années.

Plusieurs industriels n'attendent que cela pour électrifier ou créer : moulin à phosphate, ateliers de mécanique, glacière, scierie, etc. ; il est probable qu'alors, l'affaire d'électricité se révélera excellente. [...]

NOTRE CARNET FINANCIER
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1932)

La Société d'électricité de Langson porte son capital de 350.000 à 550.000 francs.

Sté d'Électricité de Langson
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 octobre 1934).

Les actionnaires, réunis en assemblée extraordinaire le 4 juillet 1934, à l'Hôtel des Trois-Maréchaux à Lang-Son, ont porté le capital social, précédemment de 350.000 fr., à 568.600 francs, divisé en 2.843 actions de 200 francs chacune.

Sur ces actions, trois cents, entièrement libérées, ont été attribuées à M. Beyer en représentation de ses apports.

Les deux mille huit cent quarante-trois actions de surplus sont à souscrire et à libérer.

REMPACEMENT PAR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LANG-SON

Au conseil de gouvernement
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 2 novembre 1935)

Substitution de la société « Énergie électrique de Langson* » à la « Société Électricité de Langson » pour la concession et la distribution de l'énergie électrique dans ce centre.

AU PALAIS
COUR D'APPEL DE HANOÏ
Chambre civile et commerciale
Audience extraordinaire du jeudi 21 avril après-midi
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 avril 1938)

2°) Maurice Deflers ¹ contre Société d'électricité de Langson. — La Cour confirme le jugement du tribunal résidentiel de Langson du 19 juin 1937, condamne Deflers aux dépens de 1^{re} instance et d'appel qui comprendront notamment les frais d'expertise ; en prononce la distraction au profit de M^{es} Larre et Durringer, avocats, aux offres de droit.

Sté d'électricité de Lang-Son
Avis de convocation
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 17 mai 1938)

Les actionnaires de la Société d'Électricité de Langson au capital social de 968.600 francs sont convoqués en assemblée générale ordinaire le samedi 4 juin 1938, à 15 heures, à Langson, Hôtel de France. (*Journal officiel de l'Indochine française* du 7 mai 1938)

AU PALAIS

Cour d'appel de Hanoï

¹ Maurice René Eugène Deflers : ancien directeur de la Société indochinoise des graphites à Nam-Si.

Chambre civile et commerciale
Audience du vendredi 11 mars 1939
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 mars 1939)

Monsieur le premier président p.i. Léonardi est assisté de MM. les conseillers Olivier et Fabiani.

M. l'avocat général p.i. Toscani occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Chaalons. Huissier : M^e Lacoste. Interprète : M. Deville.

.....

Les arrêts suivants seront rendus

Aslangui. (appelant) et Société d'électricité de Langson (S.E.L.S.)(intimée).

La Cour en la forme, reçoit l'appel principal de Aslangui, l'appel incident de la Société d'électricité de Langson contre le jugement du tribunal de paix à compétence étendue de Langson susenoncé et daté ;

Au fond, demettant l'appelant principal de toutes ses demandes fins et conclusions, mais ayant tel egard que de droit à l'appel incident de l'intimée.

Dit bien jugé, mal appelé.

Confirme le jugement entrepris dans toutes ses dispositions.

Y ajoutant, déclare nulle et de nul effet l'opposition à paiement du prix de vente du fonds de commerce exploité à Langson par la Société d'électricité de Langson à l'Énergie électrique de Langson suivant exploit en date du 6 décembre 1935 de Belgodère, fonctionnaire huissier à Langson, et en donne mainlevée immédiate :

Condamne Aslangui aux dépens de 1^{re} instance et d'appel, dont distraction au profit de M^{es} Larre et Durringer, avocats, aux offres de droit ;

Ordonne la confiscation de l'amende d'appel ;

Ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.

.....

H. de M.

L'Énergie Électrique de Lang-Son*
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 avril 1939)

L'Énergie électrique de Langson, dont l'administrateur unique est M. P. Dilhan, nous prie de faire connaître qu'elle est entièrement distincte de la Société d'Électricité de Langson, dont les actionnaires seront appelés incessamment à se prononcer sur une proposition de dissolution anticipée.

Société d'Électricité de Lang-son
Avis de convocation
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 janvier 1940)

Les actionnaires de la Société d'Électricité de Lang-son sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le samedi 3 février 1940, à 15 heures, dans le local de l'Enseignement mutuel, à Lang-son.

Ordre du jour

Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1939 ;

Présentation du bilan pour ce même exercice ;

Rapport du conseil d'administration ;

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
Fixation du dividende pour l'année 1940 ;
Examen de questions diverses.
Hanoï le 15 janvier 1940
Le conseil d'administration
Journal officiel du 17 janvier 1940
